



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Maintenance des sites internet du programme URBACT IV (Lot n°1),

**Hébergement des sites internet des programmes européens
URBACT III et URBACT IV, existants (Lot n°2).**

Marché de service conclu selon un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, R.2124-1, R.2124-2-1° du code de la commande publique.

Pouvoir Adjudicateur

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
20, avenue de Ségur,
TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07

Représenté par
HENRI PREVOST,

Directeur Général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 16/03/2026 A 12H00

Table des matières

Article 1 : Objet de la consultation	3
Article 2 Procédure et forme du marché	3
Article 3 Durée de l'accord-cadre	3
Article 4 Prix de l'accord-cadre.....	4
Article 5 Conditions relatives à la consultation	4
5.1 Groupement d'entreprises	4
5.2 Modification de la forme du groupement	4
5.3 Appréciation de la capacité des groupements d'opérateur économiques	4
5.4 Sous-traitance	4
5.5 Les variantes	5
5.6 Délai de validité des offres	5
5.7 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation	5
Article 6 Dématérialisation des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises	5
Article 7 Modalités de financement	5
Article 8 Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	6
8.1 Contenu du DCE	6
8.2 Obtention du DCE	6
8.3 Modification du DCE	6
8.4 Renseignements complémentaires	7
8.5 Interdiction de soumissionner	7
Article 9 Présentation des offres et des candidatures	7
9.1Date et heure limite de réception des candidatures et des offres	7
9.2 Présentation des documents	7
9.2.1 Documents à produire	8
Article 10 Transmission des plis.....	10
Article 11 Recevabilité et jugement des offres	11
Article 12 Vérifications des candidatures	12
Article 13 Attribution provisoire	13
13.1 Attestations fiscales et sociales	13
Article 14 Voies de recours	13
Article 15 Information des candidats sur les conditions de traitement de leurs données	14

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

- Les prestations de maintenance et de développement des sites internet du programme URBACT IV, existant ou qui pourraient être développés dans le cadre du présent marché ou, le cas échéant, en dehors de celui-ci (sites spécifiques pour des événements, par exemple) (Lot n°1),
- Les prestations d'hébergement des sites internet des programmes européens URBACT III et URBACT IV, existants ou qui pourraient être développés dans le cadre ou en dehors du présent marché, et prestation de gestion de la messagerie du Secrétariat URBACT (Lot n°2).

Le marché peut également comprendre des prestations de conseil et de formation.

La consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2113-10 et R2124-2 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été effectué sur les supports du BOAMP et du JOUE.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'un allotissement.

Lots	Désignation
1	Prestations de maintenance et de développement des sites internet du programme européen URBACT IV, existants ou qui pourraient être développés dans le cadre du présent marché ou, le cas échéant, en dehors de celui-ci (sites spécifiques pour des événements, par exemple)
2	Prestations d'hébergement des sites internet du programme européen URBACT IV, existants ou qui pourraient être développés dans le cadre ou en dehors du présent marché, et prestation de gestion de la messagerie du Secrétariat URBACT

Conformément aux dispositions de l'article R2113-1 du code de la commande publique, les candidats pourront répondre à tous les lots.

Article 2 Procédure et forme du marché

La présente consultation concerne la conclusion de deux accords-cadres à bons de commande soumis aux dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14. Les accords-cadres comprendront également une part forfaitaire. En application de l'article R.2162-9, les accords-cadres seront mono-attributaires et définiront toutes les stipulations contractuelles. Chaque accord-cadre comprendra également une part à bons de commande.

Article 3 Durée de l'accord-cadre

La durée des accords-cadres sera de 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Ils pourront ensuite être reconduits 3 fois pour une nouvelle période de 12 mois. Cette reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. Cependant le marché peut ne pas être reconduit par le Pouvoir adjudicateur sur décision expresse. La durée maximale de l'accord-cadre est alors de 4 ans.

Article 4 Prix de l'accord-cadre

Cet accord-cadre est un marché à prix mixte. Il comprend en effet une part à bons de commande (maintenance évolutive, développement, conseil et formation, opérations de réversibilité) et une part fixe forfaitaire (hébergement, maintenance corrective et adaptative, assistance aux utilisateurs, gestion de la messagerie).

En application des articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du code de la commande publique, les montants maximums des parts à bons de commande pour chacun des deux lots sont :

- 50 000 € HT pour 12 mois pour le lot n°1
- 15 000 € HT pour 12 mois pour le lot n°2

Les bons de commande s'exécutent au fur et à mesure de leur émission. L'émission des bons de commande intervient pendant la durée de validité du marché.

Article 5 Conditions relatives à la consultation

5.1 Groupement d'entreprises

En application des dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique, l'Agence n'exige pas de forme juridique déterminée. Toutefois, au stade de l'attribution du marché, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour l'exécution de l'accord-cadre.

La production d'une habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement sera requise au plus tard avant l'envoi de l'invitation des candidats admis à présenter une offre.

Au stade de la remise des offres, en cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le candidat indiquera dans son offre la répartition détaillée des prestations réalisées par chacun des membres du groupement.

5.2 Modification de la forme du groupement

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre, sous réserve des exceptions mentionnées à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

5.3 Appréciation de la capacité des groupements d'opérateur économiques

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, « *l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public* ».

5.4 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de recours à un sous-traitant pour la présentation de son offre, le candidat est invité à utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat> Cette déclaration doit comporter, a minima, les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification de l'accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Des demandes de sous-traitance peuvent également intervenir en cours d'exécution de l'accord-cadre.

5.5 Les variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la consultation.

5.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.7 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation

Tous les documents doivent être présentés en français ou en anglais. Quelle que soit la langue utilisée, les candidats ont la possibilité de compléter leur dossier par une version dans l'autre langue de tout ou partie de leur dossier de candidature.

Article 6 Dématérialisation des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises

Tous les échanges relatifs à la procédure de passation du présent marché doivent être dématérialisés et se faire via le profil d'acheteur.

Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- Les questions/réponses du pouvoir adjudicateur et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments ;
- Les éventuelles négociations ;
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, attribution, notification).

Article 7 Modalités de financement

Le mode de règlement retenu est le virement avec mandatement. Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente (30) jours à compter de la réception à l'ANCT de la facture (ou du mémoire) établie par le prestataire (cf. Article 1 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

En cas de retard de paiement, le titulaire percevra des intérêts moratoires dans les conditions prévues au CCAP.

L'unité monétaire de ce marché est l'euro.

Le titulaire pourra céder ou nantir, en partie ou en totalité, les créances résultant du marché.

Les dépenses résultant du marché seront imputées au budget du Secrétariat Urbact avec un co-financement du FEDER.

Article 8 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

8.1 Contenu du DCE

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Les actes d'engagement (AE – un par lot),
- Les décompositions des prix globaux et forfaitaires (D.P.G.F.) et les bordereaux des prix unitaires (B.P.U) (un fichier EXCEL comprenant 4 onglets),
- Le cahier des clauses particulières commun aux deux lot (C.C.P.),
- La simulation de commande (pour le lot 1 uniquement)
- L'annexe marché public – conformité RGPD

8.2 Obtention du DCE

Le DCE est entièrement téléchargeable gratuitement à l'adresse du profil acheteur PLACE.

En application des articles R. 2132-1 et suivants du Code de la commande publique, en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires devront télécharger les documents contractuels et documents additionnels dans leur intégralité et répondre via le profil acheteur dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats sont invités à prendre connaissance des outils informatiques référencés sur la plateforme.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

8.3 Modification du DCE

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE. Notamment, les conditions générales de vente des candidats ne seront pas acceptées par l'ANCT. Par conséquent, si une telle modification apparaît, l'offre pourra être considérée comme étant irrégulière.

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le DCE. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à leur profit.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du DCE. Aucune réclamation ou prorogation du délai de remise des offres ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard **cinq jours calendaires avant la date limite de remise des plis** figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera reportée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir éléver de contestation à ce sujet.

8.4 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande par voie dématérialisée **au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées avant la date limite de réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des offres.

8.5 Interdiction de soumissionner

Ne peuvent se porter candidat à la présente consultation les personnes entrant dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

Article 9 Présentation des offres et des candidatures

9.1 Date et heure limite de réception des candidatures et des offres

Les candidats devront remettre sous forme dématérialisée un dossier complet (candidatures et offres) dans une seule et même réponse conformément aux articles R. 2151-6 et R. 2151-7 du Code de la commande publique.

Les plis devront impérativement parvenir sur le site du profil acheteur avant la date et heure limites fixées en page de garde du présent règlement. Tout pli réceptionné hors délai sera automatiquement rejeté par l'ANCT.

9.2 Présentation des documents

Les documents relatifs aux offres sont rédigés en français ou en anglais. L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

9.2.1 Documents à produire

9.2.2 Dossier de candidature

Le dossier de réponse du candidat au présent accord-cadre comportera :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- En application de l'article R2144-1 du code de la commande publique, les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires de votre entreprise des trois derniers exercices maximum ;
 - des déclarations de banques ou d'assurance des risques professionnels ;
 - une liste de prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années ;
 - l'effectif moyen annuel pendant les trois dernières années ;
 - l'indication des titres d'études et titres professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise.

Seules les candidatures présentant une régularité juridique, une capacité économique, financière professionnelle et technique suffisante seront retenues.

Conformément à l'article L.2141-12 du CCP, le Candidat est par ailleurs tenu d'informer l'ANCT, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise des candidatures.

Si le candidat ne dispose pas des références demandées, il pourra présenter tout moyen de preuve équivalent permettant de justifier d'un niveau de compétences professionnelles suffisant pour exécuter le marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécutions des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si un document ne peut être fourni du fait, par exemple, d'une création récente, une note expliquant le cas de figure ; joindre également les documents attestant ces dires.

Toute autre pièce que le candidat juge utile à l'appui de sa candidature dont notamment des liens avec des entreprises adaptée ou des établissements d'aide par le travail.

Le recours à un sous-traitant au stade de la candidature

Le titulaire du présent marché peut sous-traiter l'exécution d'une partie de son marché à condition d'avoir obtenu de la part du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Chaque sous-traitant doit faire l'objet d'un formulaire DC4 ou équivalent (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ainsi que les pièces demandées au soumissionnaire principal. L'agrément est conditionné à la présentation des pièces exigées à l'article 5.2.2 « dossier de candidature ».

Le candidat au moment de l'offre doit mentionner la nature des prestations effectuées par la sous-traitance, ainsi que les conditions de paiement et éventuellement les montants envisagés pour chaque sous-traitant.

Pour les déclarations de sous-traitance en cours de marché, le titulaire doit également justifier d'une mainlevée de nantissement correspondant à la somme sous-traitée ou une attestation sur l'honneur certifiant que le marché n'est ni nanti, ni cédé à un organisme bancaire.

Co-traitance

Pour les candidats constitués en groupement, les renseignements demandés ci-dessus doivent être fournis par chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature (une lettre de candidature suffit en cas de candidature groupée).

Les candidatures et les offres devront être soit co-signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Chaque membre du groupement doit fournir les documents demandés à l'article 9.2.2 "documents à produire" du présent Règlement de consultation. L'appréciation des capacités professionnelles financières et techniques des membres du groupement est globale, il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques pour l'exécution du marché.

NOTA – compléments de candidature : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider, conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai, identique pour tous mais qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs et moyens de preuve requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Sauf à ce que le pouvoir adjudicateur décide discrétionnairement de ne pas donner de suite à ladite procédure.

9.2.3 Dossier de l'offre

Ces pièces permettent de vérifier la recevabilité des offres :

- **L'acte d'engagement complété ;**
- **La décomposition du prix global et forfaitaire complétée ;**
- **Le bordereau des prix unitaires ;**
- **Un cadre de simulation de commandes pour le lot n°1 comprenant :**
 - Le prix proposé pour le développement d'une page dynamique pour de grands événements comme celle-ci : <https://urbact.eu/city-festival-2026>
 - Le prix proposé pour le développement d'une page statique comme celle-ci : <https://urbact.eu/networks/agents-co-existence>

Attention : l'offre financière des candidats ne doit inclure que la réalisation technique et la mise en ligne des contenus fournis par URBACT (la conception graphique est réalisée dans le cadre d'un autre marché).

- **Le mémoire technique, comprenant les éléments suivants :**

- La présentation (CV) du chef de projet qui sera responsable de l'exécution de l'accord-cadre URBACT.
- La présentation (CV) du coordinateur de projet qui sera la personne à contacter pour l'hébergement et la gestion du service de messagerie pour URBACT.
- La présentation de l'équipe projet dédiée par le candidat à ce marché, incluant a minima 2 développeurs et faisant apparaître leur capacité à s'exprimer en anglais et en français (oral et écrit)
- La présentation de trois projets, en cours ou achevés récemment, mettant en lumière l'expérience et l'expertise sur des domaines similaires au présent marché ;
- Une note technique rédigée en français ou en anglais sur la manière dont le candidat entend organiser la mission pour répondre aux prescriptions du cahier des charges (description technique, délais d'intervention, mode de relations avec le secrétariat URBACT, réactivité, etc.) et pour répondre à des commandes urgentes.

- **En cas de sous-traitance**, le formulaire DC4.

Les offres inappropriées et anormalement basses seront exclues de la consultation. Les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées dans les conditions fixées à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur communique aux candidats dans les plus brefs délais les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, conformément à l'article R. 2185-2.

9.2.4 Cohérence de l'offre

Toute anomalie ou insuffisance qui apparaîtrait au soumissionnaire dans le cahier des charges ou l'exécution prévue ainsi que toutes erreurs ou omissions dans les quantités prévisionnelles, imprécisions et contradictions, doivent être signalées au plus tard, à la remise de l'offre. A l'échéance du délai, l'entrepreneur est réputé avoir vérifié et accepté le dossier de consultation et ne pourra se prévaloir de telles erreurs lors de l'exécution du marché.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En ce qui concerne les prix unitaires, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération

Article 10 Transmission des plis

La date limite de remise des plis est indiquée en page de garde du présent document.

Les plis sont transmis par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les plis papiers seront considérés comme des candidatures irrecevables ou des offres irrégulières au sens des articles L. 2152-2 et R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'ANCT invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants :

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf,
- doc ou .xls ou .ppt,
- odt, ods, odp, odg ;

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe"
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macro"
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. L'ANCT reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté et le candidat sera informé.

Une notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, la procédure de dépôt ainsi que l'ensemble de prérequis sont disponibles sur le site suivant :

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir** » ainsi que l'objet de la consultation. Cette copie doit être transmise à l'ANCT (20 avenue de Sécur 75007 Paris) à destination du pôle des affaires juridiques et des achats avant la date limite de transmission des plis. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme PLACE seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par le pouvoir adjudicateur. Le candidat veillera à ce que son dernier pli dématérialisé déposé comprenne l'ensemble des documents de candidature et d'offre des lots auxquels il soumissionne si toutefois la présente procédure est allotie.

Article 11 Recevabilité et jugement des offres

Les offres transmises hors délai seront éliminées.

Le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'accord-cadre sera attribué à la société candidate ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en application des critères pondérés suivants :

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
Qualité de l'offre	55%
- Expertise, expérience et équipe proposée	20%
- Méthodologie proposée au vu de la note technique	35%
Prix des prestations	45%
- Prix sur part fixe et forfaitaire o Prix forfaitaire de la maintenance (25%)	25%
- Prix sur part à bons de commande o Simulation de commandes : page dynamique (10%) o Simulation de commandes : page statique (10%) o	20%

Le critère prix sera noté en application de la formule suivante : (offre la moins disante/offre à noter) x 5
Les autres critères seront notés de 1 (offre peu satisfaisante) à 5 (offre excellente).

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
Qualité de l'offre	55%
- Expertise, expérience et équipe proposée	20%
- Méthodologie proposée au vu de la note technique	35%
Prix des prestations	45%
- Prix sur part fixe et forfaitaire o Prix forfaitaire de l'hébergement (25%) o Prix forfaitaire de la gestion de la messagerie (20%)	45%

Le critère prix sera noté en application de la formule suivante : (offre la moins disante / offre à noter) x 5
Les autres critères seront notés de 1 (offre peu satisfaisante) à 5 (offre excellente).

Les offres inappropriées et anormalement basses seront exclues de la consultation. Les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées dans les conditions fixées à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur communique aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, conformément à l'article R. 2185-2.

Article 12 Vérifications des candidatures

A la suite de l'examen des offres, l'ANCT analysera la candidature de la société à laquelle il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira les documents attestant qu'il n'est pas dans l'interdiction de soumissionner au vu des dispositions afférentes du Code de la commande publique.

Si le candidat se trouve dans un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, ne produit pas les pièces exigées, et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, la candidature du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera examinée. Le candidat concerné sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure sera reproduite autant de fois qu'il subsiste d'offres.

Article 13 Attribution provisoire

Un courrier est adressé au candidat classé premier l'informant du projet d'attribution du marché. En application de R2181-1 du code de la commande publique, les candidats non retenus sont informés par une notification.

13.1 Attestations fiscales et sociales

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Une attestation d'assurance responsabilité civile devra également être produite dans le même délai.

Article 14 Voies de recours

Les recours peuvent être introduits auprès du Tribunal administratif de Paris :

7, rue de Jouy 75004 Paris.
www.paris.tribunal-administratif.fr
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Auprès de lui, différents recours sont possibles :

- Référendum précontractuel :

Le référendum précontractuel peut être exercé avant la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L 551-12 du Code de justice administrative (CJA). Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure. L'introduction d'un référendum précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

- Référentiel contractuel :

Le référentiel contractuel peut être formé dans les conditions prévues aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative, dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat :

Ce recours ouvre aux tiers, sans considération de leur qualité, la possibilité de contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses devant le juge de plein contentieux, dans un délai de 2 mois suivant l'accomplissement de mesures de publicité appropriées relatives à la conclusion du contrat.

- Recours pour excès de pouvoir :

Contre les actes détachables du contrat ou une clause réglementaire dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, en application de l'article L 421-1 du code de justice administrative.

Les candidats peuvent également exercer un recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, auprès du représentant légal de l'Acheteur public.

Article 15 Information des candidats sur les conditions de traitement de leurs données

L'ANCT en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel sera amené dans le cadre de la présente procédure/et ou dans le cadre de l'exécution du marché public/accord-cadre/marchés subséquents à collecter, traiter et stocker des données à caractère personnel concernant le soumissionnaire et/ou ses représentants, aux fins d'examen des réponses à la consultation et de l'exécution du marché.

Les informations recueillies lors de la procédure et/ou dans le cadre de l'exécution du marché public sont notamment les noms, prénoms, qualité ou fonction, coordonnées professionnelles et, le cas échéant, certificat électronique et éléments de signature électronique des représentants des soumissionnaires.

Les informations ainsi collectées sont indispensables au suivi de la consultation et/ou de l'exécution du marché public.

Ces traitements sont mis en œuvre pour la ou les finalités suivantes :

- ✓ Publication, transmission et mise à disposition par voie électronique des documents relatifs aux offres de marchés publics ;
- ✓ Réception des offres et réponses liées à la passation d'un marché public ;
- ✓ Tenue d'un journal des évènements pouvant contenir notamment : la mention de la mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence, du règlement de consultation, du dossier de consultation des entreprises et des modifications qui ont pu y être apportées, de la liste des personnes ayant téléchargé les documents, la mention de tous les échanges d'information intervenus avec ces personnes, les références des candidatures et des offres reçues ;
- ✓ Gestion de manière sécurisée des candidatures, des offres, des notifications et des courriers nécessaires à la passation du marché public.

En répondant à la présente procédure, le soumissionnaire consent au traitement par l'ANCT des données à caractère personnel de son ou de ses représentants.

Conformément aux dispositions de l'article R2184-12 du Code de la Commande publique, ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la date de signature du marché issu de la présente procédure.

Ces données sont destinées exclusivement aux membres du Conseil d'administration, à la direction et/ou pôle de l'ANCT concerné par le marché ainsi qu'au pôle affaires juridiques et achats.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des informations qui les concernent ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.